

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023**

**Etaient présents**

**M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance**  
**M. Daniel LEVET, 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Mme. Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire**  
**M. Philippe CASTANET, adjoint au Maire**  
**Mme. Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale**  
**M. Sébastien DALE, conseiller municipal**  
**M. Gervais DELNAUD, conseiller municipale**  
**M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal**  
**Mme Annick JAMME, conseillère municipale**  
**M. Roland SEGUREL, conseiller municipal**

**Avait (ent) donné pouvoir**

**M. Dominique JOUHAULT conseiller municipal à Mme. Eveline BOUYSSOU  
conseillère municipale**

**Etait (ent) absent(s)**

**Néant**

- **Nombre de Conseillers Municipaux : 11**
- **Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10**
- **Nombre de pouvoirs : 1**
- **Nombre d'absents : 0**

**Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 06 avril 2023 :**

**Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 06 avril 2023**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Bruno DE SOUZA**

Il est procédé au vote - Résultat : **Unanimité des membres présents et représentés.**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après que le secrétaire de séance, Monsieur Bruno DE SOUZA, ait été désigné et le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 ait été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point supplémentaire :

- Demande de subvention au titre des amendes de police (2023) pour l'installation de feux dit « récompense » rue de l'Occitanie

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents**, **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2023 .

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance :

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès- verbal du 23 mars 2023,
- Vote de l'Affectation de résultats 2022 Commune,
- Vote de l'Affectation de résultats 2022 Lotissement Albert CAMUS,
- Vote de l'Affectation de résultats 2022 Assainissement,
- Vote des comptes de Gestion 2022 Commune,
- Vote des comptes de Gestion 2022 Lotissement Albert CAMUS,
- Vote des comptes de Gestion 2022 Assainissement,
- Vote du Compte Administratifs 2022 Commune,
- Vote du Compte Administratifs 2022 Assainissement,
- Vote du Compte Administratifs 2022 Lotissement Albert CAMUS,
- Vote des Taux d'imposition 2023,
- Vote des Budgets Primitifs 2023 Commune,
- Vote des Budgets Primitifs 2023 Lotissement Albert CAMUS,
- Vote des Budgets Primitifs 2023 Assainissement,
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD),
- Informations du Maire,
- Courriers des administrés,
- Commissions communales, syndicales et communautaires,
- Questions diverses.

## **Demande de subvention au titre des amendes de police (2023) pour l'installation de feux dit « récompense » rue de l'Occitanie**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année le Département du Lot informe les communes de l'ouverture du dispositif de répartition du montant de la dotation relative au produit des amendes de police selon les articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif est ouvert aux communes de moins de 1000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales à un groupement de communes.

Les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière font partie des opérations éligibles à ce financement.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est lui qui assure la police de circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur cette voie dans la traversée de la commune.

Ainsi pour 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un dossier relatif aux travaux d'installation de feux dit « récompense » rue de l'Occitanie. Les travaux sont estimés à 23 465,00 Euros HT soit 28 158,00 euros TTC avec une participation communale. La date limite de dépôt du dossier est le 28 avril 2023.

Après présentation du projet et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier.

## **Vote de l'Affectation de résultats 2022 Commune,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et soumet au vote l'affectation des résultats 2022 de la Commune

- Affectation résultat 2022 – Budget principal :

<b>Affectation de résultats 2023 : Budget Principal</b>	Fonctionnement	<b>146 684,82€</b>
	Investissement	<b>30 622,37€</b>

**Votée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Vote de l'Affectation de résultats 2022 Lotissement Albert CAMUS,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire réintègre** l'assemblée et soumet au vote l'affectation des résultats du Lotissement Albert CAMUS 2022 :

- Affectation résultat 2022 – Lotissement Albert Camus :

**Affectation de  
résultats 2023 :  
Budget Annexe  
Lotissement**

Fonctionnement	-67 940,47€
Investissement	-107614,89€

Votée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Vote de l'Affectation de résultats 2022 Assainissement,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et soumet au vote l'affectation des résultats 2022

- **Affectation résultat 2022 – Service assainissement :**

**Affectation de  
résultats 2023 :  
Budget Annexe  
Assainissement**

Fonctionnement	138 220,46€
Investissement	125 291,51€

Votée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Vote du compte de gestion 2022 Commune de Saint-Sozy**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait la présentation du compte de gestion 2022 de la commune.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - le montant de tous les titres de recettes émis,
  - le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Vote du compte de Gestion 2022 Lotissement Albert CAMUS**

**Rapporteur Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire fait la présentation du compte de gestion 2022 du Lotissement Albert CAMUS.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - le montant de tous les titres de recettes émis,
  - le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du Lotissement Albert CAMUS dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **Vote du compte de Gestion 2022 Assainissement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait la présentation du compte de gestion 2022 de l'Assainissement.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - le montant de tous les titres de recettes émis,
  - le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **Vote du Compte Administratif 2022 Commune de Saint-Sozy**

Monsieur le Maire **quitte la séance** et laisse la présidence à Monsieur Daniel LEVET, 1er Adjoint pour faire procéder au vote du compte administratif de la commune 2022.

**Rapporteur : Monsieur Daniel LEVET**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

Monsieur Daniel LEVET soumet au vote le compte administratif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 de la commune de Saint-Sozy tel que présenté

### **Vote du Compte Administratifs 2022 Assainissement (budget annexe),**

Monsieur le Maire **quitte la séance** et laisse la présidence à Monsieur Daniel LEVET, 1er Adjoint pour faire procéder au vote du compte administratif 2022 Assainissement.

**Rapporteur : Monsieur Daniel LEVET**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

Monsieur Daniel LEVET soumet au vote le comptes administratif 2022 Assainissement :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 Assainissement tel que présenté

### **Vote du Compte Administratifs 2022 Lotissement Albert CAMUS (budget annexe)**

Monsieur le Maire **quitte la séance** et laisse la présidence à Monsieur Daniel LEVET, 1er Adjoint pour faire procéder au vote du compte administratif 2022 du Lotissement Albert CAMUS.

**Rapporteur : Monsieur Daniel LEVET**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur Daniel LEVET soumet au vote le compte administratif 2022 du Lotissement Albert CAMUS :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 du Lotissement Albert CAMUS tel que présenté

**A l'issue de ces votes, retour de Monsieur le Maire, qui reprend la présidence de la séance.**

### **Vote des Taux d'imposition 2023,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le budget primitif pour 2023, prendra en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 193 232,00 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé et afin de maintenir une évolution constante mais mesurée des taux communaux, et tenant compte de l'évolution des bases de calculs de la DGFIP, les taux suivants :

**Les taux communaux, votés en 2022, étaient les suivants :**

- Foncier Bâti : 38,50 %
- Foncier non Bâti : 140.08%

**Les taux communaux proposés en 2023 sont les suivants :**

- Foncier Bâti : 39.00%
- Foncier non Bâti : 140.08%
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 6.85 %

**Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, les taux proposés ci-dessus sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Vote du Budget Primitif 2023 Commune de Saint-Sozy**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

**Points détaillés :**

**Subventions proposées cette année aux associations :**

Les subventions accordées sont actualisées par rapport à celles de 2022, hormis pour le Centre de Loisirs présentant un déficit important pour l'exercice 2022 réparti entre communes. Celui-ci s'élève à 13 841,87 € pour la commune de Saint-Sozy.

**Nouveaux investissements pour 2023 :**

Dans le cadre du budget principal primitif, Monsieur Le Maire présente les grands points d'investissements :

- Etude de la création d'une classe supplémentaire au RPI

- Installation de feux dit « récompense » dans le cadre de la sécurisation de la RD 15 traversant le cœur du village
- Création de parcelles supplémentaires au lotissement Albert CAMUS

En Synthèse :

Budget communal – Exercice 2022 / 2023	
<b>FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>FONCTIONNEMENT 2023</b>
427 356,30€	459 438,74€
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
493 493,75€	307 589,07€
<b>TOTAL :</b>	<b>TOTAL :</b>
<b>920 850,05 €</b>	<b>767 027,81€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DE PRENDRE** au budget primitif 2023 le résultat reporté de l'exercice 2022 tels que présentés dans le tableau ci-avant
- **D'INTEGRER** au Budget primitif 2023 les dépenses et recettes – Fonctionnement et Investissement – tels que présentés au Conseil Municipal
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Vote du Budget Primitif 2023 Lotissement Albert CAMUS**

#### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée comme chaque année, le Budget Lotissement a été établi en étroite collaboration avec Mme CORNIOT Conseiller Décideur Local de la Trésorerie de Saint-Céré. Il intègre la vente de 3 lots pour 2022 et un lot en cours pour 2023.

L'ensemble des opérations sur ce budget représente des opérations d'ordre hormis le remboursement du prêt qui s'achèvera en 08/2023.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DE PRENDRE** au budget primitif 2023 le résultat prévisionnel de l'exercice 2022 tels que présentés dans le tableau ci-avant
- **D'INTEGRER** les opérations d'ordre pour l'année 2023
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

Le budget assainissement est établi comme suit :

Budget communal Assainissement – Exercice 2023	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
201 395,46€	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
148 909,30€	
<b>TOTAL :</b>	<b>350 304,76€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE REPRENDRE** au budget primitif 2023 le résultat reporté de l'exercice 2022 tels que présentés ci-avant
- **D' INTEGRER** les dépenses et recettes au budget primitif 2023 – Fonctionnement et Investissement – tels que présentés au Conseil Municipal
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD),

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de SAINT- SOZY est adhérente au S.M.E.C.M.V.D.

**Vu** l'arrêté inter- préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D.,

**Vu** les statuts initiaux, notamment l'article 21, libellé comme suit :

« Art -21e Autres modifications statutaires

Le présent article concerne les délibérations du syndicat mixte sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L. 5211-17 du CCGT et par les articles 19 et 20 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

*A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut*

*de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

**Vu**, la nécessité de modifier les statuts :

- Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. Il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D. et non SE-CMVD
- Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D. : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er Janvier 2023,
- Article 4 – le Siège : le S.M.E.C.M.V.D étant installé au 1er Etage, Avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er Février 2022, il convient d'y fixer le siège social

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d' ACCEPTER** la modification des statuts du SMECMVD
- **d' APPROUVER** ces statuts

### **INFORMATION (S) DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ROUGIE 1ere Adjointe et Présidente du SIVU Age Tendre, laquelle va apporter des éléments quant à la présentation du budget 2023 du SIVU Age Tendre et l'augmentation de la cotisation 2023 par enfant scolarisé sur le RPI.

Il apparaît que la cotisation par enfant augmentera pour l'année 2023 de 300,00 € par rapport à 2022.

### **COURRIERS DES ADMINISTRES**

**NEANT**

### **COMMISSIONS COMMUNALES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES**

**NEANT**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**NEANT**

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions diverses à formuler.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30 .**

**Il n'y aura pas de conseil municipal en mai 2023.**

**La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 09/06/2023**